Règlement de participation de l'Association Marchés de Montreux – 2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

Association Marchés de Montreux
Case postale 1025
1820 Montreux
info@marchesdemontreux.ch
www.marchesdemontreux.ch

Règlement à observer dans le cadre du marché hebdomadaire selon les prescriptions et décisions municipales du 12 février 2016.

1. Marché Alimentaire

Dates : tous les vendredis, du 08 janvier 2027 au 17 décembre 2027
L'Association peut modifier ou annuler une ou des dates en cas de circonstances particulières.
Horaire : de 08h00 à 14h00 (le stand doit être prêt à 08h00 et libéré avant 14h00).
Emplacement : Devant le centre commercial Forum.
Exposants admis : Maraîchers, boulangers, bouchers, fromagers, poissonniers, épiceries.
Vente de denrées alimentaires sans cuisson, préparation ni transformation sur place.

2. Commerçants / Artisans

Les vendredis : du 02 avril au 15 octobre 2027
Marchés du week-end : 22–25 avril, 13–17 mai, 3–6 juin, 12–15 août, 16-20 septembre 2027
L'Association peut modifier ou annuler une ou des dates en cas de circonstances particulières.
Horaire des vendredis et week-ends : Avril : 8h-18h, Mai à août : 8h-20h, Septembre : 8h-19h, Octobre : 8h–18h

Emplacement : Bord du lac entre la Place du Marché et les escaliers de la gare.

Exposants admis : Créateurs, producteurs ou revendeurs proposant des produits correspondant à l'esprit du marché (artisanal, local, original, de qualité).

Produits alimentaires non transformés : vente de denrées alimentaires sans cuisson, préparation ni transformation sur place. Par exemple : fruits secs, épices, huiles, miel, tapenades, boissons nos-alcoolisées, chocolats, nougats, biscuits, confiseries, confitures, etc.).

3. Nourriture & Boisson (Food-Truck)

Les vendredis : du 02 avril au 15 octobre 2027
Marchés du week-end : 22–25 avril, 13–17 mai, 3–6 juin, 12–15 août, 16-20 septembre 2027
L'Association peut modifier ou annuler une ou des dates en cas de circonstances particulières.
Horaire des vendredis et week-ends : Avril : 9h-20h, Mai à août : 9h-21h, Septembre : 9h-20h, Octobre : 9h-20h

Emplacement : Au bord du lac, devant le Marché Couvert.

Exposants admis : Food-Trucks, ou toute autre activité impliquant la préparation ou cuisson d'aliments sur place. Nécessite une patente de restauration mobile délivrée par le canton de Vaud (GastroVaud).

Votre candidature

Il est impératif de soumettre votre dossier exclusivement via le formulaire disponible sur le site internet de l'Association des Marchés de Montreux.

Toute demande transmise par un autre canal, courriel, courrier ou tout autre moyen, sera automatiquement écartée.

Aucune activité de vente ou d'exposition n'est autorisée sans accord préalable et sans qu'un emplacement ait été expressément attribué par l'Association. Les autorisations délivrées sont strictement personnelles, non cessibles et valables uniquement pour la période concernée. Elles sont soumises à une procédure de candidature annuelle, sans garantie de reconduction automatique, même pour les exposants ayant déjà participé.

Les candidats de nationalité étrangère doivent obligatoirement disposer d'un permis de séjour suisse en règle (B, C ou G).

La sélection des exposants a lieu chaque année selon des critères précis. Il est donc essentiel de remplir le formulaire avec rigueur. Voici les éléments clés à respecter pour que votre candidature soit recevable et examinée dans les meilleures conditions :

- **Produits artisanaux de qualité.** L'association privilégie les exposants proposant des produits faits main, locaux ou issus de savoir-faire traditionnels. L'authenticité, l'originalité et la qualité des matières sont essentielles.

- **Offre diversifiée.** Un équilibre global est recherché pour éviter la surreprésentation de certaines catégories (bijoux, vêtements, etc.), garantissant ainsi une expérience riche pour les visiteurs.

- **Soyez précis dans la description de vos produits** ainsi que dans la présentation de votre gamme. Indiquez clairement les types d'articles proposés, leurs particularités (origine, mode de fabrication, matériaux, etc.) et toute information utile permettant de mieux comprendre votre assortiment et les produits que vous proposez à la vente.

- **Joignez l'ensemble des documents administratifs demandés** (toute candidature incomplète ou mal remplie sera automatiquement écartée).

- **Accordez une attention particulière à la qualité des photos transmises.** Les photos jouent un rôle déterminant dans l'évaluation de votre dossier. Veuillez obligatoirement inclure au minimum une photo de votre stand ainsi que des photos représentatives de vos produits. Évitez les images floues, de mauvaise qualité.

Chaque candidature est étudiée avec attention. Un certain délai peut être nécessaire avant que l'Association des Marchés de Montreux rende sa décision. Merci de ne pas soumettre plusieurs fois la même candidature : cela n'augmentera pas vos chances de sélection.

Une réponse, qu'elle soit positive ou négative, vous sera communiquée dans les meilleurs délais à l'adresse électronique indiquée lors de votre candidature.

1. Votre participation aux Marchés de Montreux

Participation annuelle

L'Association des Marchés de Montreux privilégie les candidatures des exposants s'engageant à une participation annuelle. Cet engagement permet de garantir une offre cohérente, régulière et de qualité pour les visiteurs.

Participation selon votre choix de dates

Les exposants inscrits à certaines dates réparties dans l'année peuvent, s'ils le souhaitent, demander l'ajout de dates de participation supplémentaires en cours d'année.

Cette possibilité dépend exclusivement des emplacements disponibles au moment de la demande et ne constitue en aucun cas une garantie d'acceptation.

Au cours de l'année, chaque exposant peut formuler deux demandes d'ajout de date(s) sans frais administratifs.

Au-delà de ce nombre, des frais administratifs d'un montant de CHF 30. – sont facturés pour chaque demande supplémentaire, indépendamment du nombre de dates concernées.

Une fois la candidature acceptée, il n'est plus nécessaire de remplir à nouveau le formulaire de candidature pour solliciter des dates supplémentaires. Toute demande d'ajout de dates doit être adressée par courriel ou via le formulaire de contact, au minimum 72 heures à l'avance, afin de permettre un traitement optimal.

Disposition

La suppression de dates après validation de l'inscription n'est pas possible et sera considérée comme une absence. À ce titre, les conditions définies au point 9 « Absence » s'appliquent intégralement.

2. Emplacement

L'attribution des emplacements est décidée exclusivement par l'Association des Marchés de Montreux.

L'acceptation d'une candidature, y compris pour un exposant ayant déjà participé à une édition précédente, ne garantit en aucun cas la réattribution du même emplacement que les années précédentes.

Une fois le marché commencé, tout changement d'emplacement est en principe exclu.

3. Aménagement de votre stand

Chaque exposant doit être entièrement autonome et disposer de tout le matériel nécessaire pour exposer ses articles dans les meilleures conditions.

Aucun équipement ne sera fourni, prêté ou loué par l'Association des Marchés de Montreux.

- Les stands doivent être propres, accueillants, bien rangés et présentés de manière professionnelle.
- Le matériel utilisé doit être en bon état, propre et fonctionnel. Les installations doivent rester sobres et harmonieuses, afin de préserver l'esthétique générale du marché.
- L'usage de tentes blanches est vivement souhaité.
- Profondeur maximale : 3 mètres.
- Les toiles latérales sont autorisées uniquement en cas de fortes pluies ou de conditions météorologiques froides. Elles doivent rester discrètes et ne pas empiéter au-delà des dimensions prévues dans votre contrat.
- Respect obligatoire des dimensions attribuées par l'association et maintien du passage entre les stands.

4. Accès et circulation sur les quais avec votre véhicule

- L'accès avec un véhicule ou une camionnette est autorisé seulement pour le chargement et le déchargement, 1h avant et après les horaires officiels.
- Un espace libre de 3,5 mètres doit être garanti en permanence pour les véhicules d'urgence.
- Stationnement interdit sur les quais pour tous types de véhicules, sauf véhicules réfrigérés ou Food-trucks.
- Une fois le chargement et le déchargement effectués, le véhicule doit impérativement être déplacé. Une autorisation de stationnement sur les parkings publics de Montreux peut être demandée directement auprès de la Police Riviera (ASR). Ce permis n'est pas inclus dans le contrat et reste entièrement à la charge de l'exposant.

5. Obligations de l'exposant

- Maintenir son espace propre et évacuer tous ses déchets après chaque marché.
- Signaler immédiatement tout déversement accidentel (huile, produit toxique).
- Afficher clairement sa raison sociale et les prix (kg, 100g, pièce).
- Exploiter le stand durant les heures officielles, quelles que soient les conditions météorologiques.
- Respecter une présence durant les dates de votre contrat.
- Réparer, à ses frais, tout dommage matériel ou dégradation causé(e) à l'espace public, aux installations mises à disposition ou aux biens d'autrui dans le cadre de sa participation au marché. L'exposant est tenu de remettre les lieux dans l'état initial et d'assumer l'ensemble des coûts liés à la remise en état ou au remplacement des éléments détériorés.
- L'exposant s'engage à vendre uniquement les produits déclarés lors de sa candidature. Toute modification de son assortiment en cours de contrat est strictement interdite sans l'accord préalable et écrit de l'Association des Marchés de Montreux.
- Attitude et présence chaleureuse. Les exposants doivent être souriants, disponibles et accueillants. Ils contribuent à l'ambiance générale positive du marché.

6. Vente de denrées alimentaires

- Interdiction stricte de vendre des produits avariés, souillés ou en mauvais état.
- Obligation de contrôle préalable des champignons, viandes, poissons, volailles et gibier par les services cantonaux compétents.
- Obligation de se renseigner auprès du laboratoire cantonal sur les normes d'hygiène et restrictions éventuelles.
- Vente de boissons alcoolisées strictement interdite, sous peine d'exclusion immédiate.
- Indication obligatoire de la provenance des marchandises. Tout changement d'assortiment nécessite l'accord préalable de l'association.

7. Sous-location de votre emplacement ou votre stand

La sous-location est strictement interdite.

Le partage d'un stand est possible uniquement avec l'accord préalable et écrit de l'Association des Marchés de Montreux. Dans ce cas, l'exposant signataire reste entièrement responsable de son partenaire.

8. Paiement

Le paiement de la location doit être effectué, dans son intégralité, dans un délai de 30 jours à compter de la date figurant sur la facture.

En validant sa candidature, l'exposant accepte intégralement et sans réserve le présent règlement.

En cas de non-respect du délai de paiement, l'inscription pourra être automatiquement annulée, sans préavis ni droit à compensation ou remboursement.

9. Absence

En cas d'empêchement, pour quelque raison que ce soit (motif personnel, professionnel, maladie, accident ou cas de force majeure), chaque exposant doit impérativement informer par courriel l'Association des Marchés de Montreux au plus tard 24 heures à l'avance.

Aucun remboursement ne peut être accordé en cas d'absence, quelle qu'en soit la raison.

En cas de trois absences non annoncées dans les délais (ou sans certificat médical valable), le contrat entre l'exposant et l'Association Marchés de Montreux sera automatiquement résilié, sans possibilité de réclamation ou remboursement.

10. Annulation

En cas d'annulation du marché due à de mauvaises conditions météorologiques, à une pandémie, une épidémie, ou à toute autre circonstance exceptionnelle, aucun remboursement, total ou partiel, ne sera accordé aux exposants.

De même, si un exposant choisit de se retirer ou d'interrompre sa participation pour quelque motif que ce soit (personnel, professionnel, logistique ou autre), il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à un remboursement, même partiel, des frais engagés.

11. Responsabilité

Chaque exposant doit obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile (RC) en cours de validité. Il doit également s'annoncer auprès de l'Office de la consommation (OFCO) :

Office de la consommation (OFCO)
Chemin des Boveresses 155
CH – 1066 Epalinges
www.vd.ch/conso

L'Association des Marchés de Montreux décline toute responsabilité en cas de dommages liés aux conditions météorologiques, vols, incendies, actes de vandalisme ou tout autre incident.

Le stand, le matériel et les produits restent sous l'entière responsabilité de l'exposant.

12. Exclusion

Tout exposant qui ne respecte pas le présent règlement, les prescriptions municipales du 12.02.2016 ou les lois en vigueur s'expose à une exclusion immédiate du marché, sans droit à indemnité ni remboursement.

13. For juridique et droit applicable

En cas de litige lié à l'application du présent règlement, les parties s'engagent à privilégier une solution à l'amiable. À défaut, les tribunaux du district de Vevey sont seuls compétents.

Le présent règlement est soumis au droit suisse et entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Le paiement vaut acceptation pleine, entière et sans réserve de ce règlement par l'exposant.